Fiche de renseignements

Saison 2023/2024

Emplacement Réservé au club

Catégorie :…… Couleur ceinture :…….

Nouveau licencié (….) Activités pratiquées : Judo (….) - Ju-Jitsu (….) - Taïso (….)

Règlement : Montant licence :……

(….) Espèces (montant)…….. – (….) Chèque (nombre – 3 maxi) – (….) Chèque vacances et autres……..

(….) Bons Hyper U (4 maxi) – Écusson :……

Certificat médical (….) – Attestation questionnaire de santé (….) – Attestation questionnaire médical mineur (….)

Remarques éventuelles :……

……

A remplir par le licencié ou ses tuteurs légaux si mineur

NOM :……

Prénom :……

Date et lieu de naissance :……

Sexe : (….) Masculin – (….) Féminin

Adresse :……

……

……

Téléphone :……

Email (en majuscule) :……

Personne à prévenir :

NOM :……

Prénom :……

Adresse :……

……

……

Téléphone :……

Les tuteurs légaux autorisent-ils la prise de photographies (calendriers, photos de groupes) (aucune photo ne sera diffusée sur les réseaux sociaux, hormis le site internet du club) ? :

(…) Oui – (…) Non

L'inscription implique la prise de connaissance préalable et le respect du règlement intérieur du Judo Club de Blain et des mentions ci dessous :

- Hygiène et sécurité des biens et des personnes

Les parents d'enfants mineurs doivent signaler au moment de l'inscription annuelle tout problème particulier de santé de leur enfant, sur le plan physique ou psychologique, allergies ou autres. De même, au cours de la saison sportive, tout problème nouveau étant survenu depuis l'inscription est à signaler à l'enseignant ou à un membre du Bureau.

Tout pratiquant, doit s'assurer d'une parfaite propreté de son corps et de sa chevelure, avec des ongles des pieds et des mains coupés court. Le judogi doit être propre. Le maquillage, les barrettes de cheveux métalliques, les montres, les bagues, les bracelets, chaînes de cou, boucles d'oreille (sauf cas particuliers à signaler à l'éducateur) et piercing au visage sont interdits pendant la présence sur le tatami. Pour les déplacements entre les vestiaires, les sanitaires et le tatami, des chaussures dédiées sont nécessaires, par exemple des sandales réservées au judo. Les pratiquantes adolescentes et adultes devront veiller à avoir pendant les cours des sous-vêtements adaptés à la pratique sportive et au judo.

Les parents d'enfants mineurs ou leurs représentants légaux doivent accompagner le licencié jusqu'à la porte du dojo et attendre que le cours précédent soit terminé avant que l'enfant entre dans la salle. A la fin des cours, ceux ci doivent venir chercher le licencié devant la porte du dojo et attendre la fin du cours et la sortie de l'enfant. Aucun parent ou visiteur n'est autorisé dans le dojo durant le cours, sauf cas particuliers autorisés par l'éducateur.

Leur famille ou représentants légaux sont autorisés à prendre des photographies et/ou vidéos du licencié durant les compétitions pour un usage exclusivement privé. Toute diffusion sur internet ou réseaux sociaux est proscrite si d'autres licenciés apparaissent sur les images. (article 9, alinéa 1, du Code civil : « La diffusion de l'image d'une personne au sein d'un groupe ou dans un lieu public est permise à moins que celle-ci ait été individualisée. »)

Le Judo Club de Blain n'est pas responsable en cas de vol, à l'intérieur du dojo ou du vestiaire. D'autre part le Judo Club de Blain n'est pas responsable en cas de détérioration d'objets personnels ou de casse de lunettes.

Les animaux sont strictement interdits dans le dojo et dans les vestiaires.

- Bonnes pratiques

Les pratiquants doivent arriver avant l'heure de début des cours, afin d'avoir le temps de se changer et de revêtir le judogi ; veste et pantalon. Le changement de tenue à l'arrivée et au départ se fait au vestiaire, il est interdit de se changer dans le dojo.

Tout comportement irrespectueux envers l'enseignant et/ou perturbant le bon déroulement du cours pourra entraîner une exclusion du cours par l'enseignant. La récidive pourra faire l'objet, sur proposition de l'enseignant, d'une exclusion temporaire ou définitive prononcée par le Bureau.

Tout licencié a la possibilité d'assister à deux cours gratuits en début de saison. A l'issue de l'inscription définitive, aucun remboursement partiel ou total ne sera effectué par le club en cas de désistement du licencié.

Date :

Le licencié (lu et approuvé) Le responsable légal (lu et approuvé)